

Cette loi reconnaissait le principe du revenu garanti, alors que, même si plusieurs de nos vieillards touchaient des revenus, ils avaient droit, jusqu'à un certain point, à certaines prestations. On ne calculait pas, aux termes de cette loi, au dollar près. Même s'ils touchaient d'autres revenus, ils n'en étaient pas pour autant rayés des prestations. Cette loi du gouvernement libéral créait un autre précédent. On établissait un principe selon lequel la pension était indexée en fonction de l'accroissement du coût de la vie.

**M. Orlikow:** Pourquoi 2 p. 100 seulement?

**L'hon. M. Munro:** C'est le chiffre qu'on avait établi. Il faut retenir qu'on n'avait jamais auparavant inclus une clause d'indexation. Il faut également retenir qu'on avait établi ce niveau de 2 p. 100 après comparaison de l'augmentation des prix pour les cinq années antérieures, ou plutôt les dix années précédentes, ce qui semblait suffisant. Nous avions alors dit que, si à une date ultérieure, ce maximum s'avérait insuffisant, on pourrait le rectifier. C'est la promesse que nous tenons aujourd'hui.

Troisième élément important: la loi du gouvernement libéral, en 1965, prévoyait l'abaissement par étapes de l'âge d'admissibilité, qui était ramené de 70 à 65 ans. On éliminait ainsi un programme insuffisant et sous-exploité d'assistance-vieillesse qui comportait une vérification des ressources assez humiliante. Aujourd'hui, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti assurent un minimum à tous les gens de 65 ans ou plus à la suite d'une vérification des ressources simple et non humiliante, qui a fait les preuves de sa valeur depuis son adoption.

J'ai parlé des importantes mesures prises par le gouvernement libéral en 1963 pour porter la prestation à \$75 par mois et en 1966 pour porter le minimum de base à \$105 par mois. J'en arrive à 1970, quatre ans plus tard, qui a été l'étape suivante dans l'amélioration des avantages du régime. En décembre 1970, à la suite de la publication du Livre blanc sur la sécurité de revenu, nous avons fixé la prestation de base de la sécurité de la vieillesse à \$80 et prévu un supplément pouvant atteindre \$55 par mois dans le cas des personnes seules, soit un maximum de \$135 par mois. Dans le cas des couples, le supplément mensuel était fixé à \$95 ce qui, ajouté aux deux prestations de base réunies, soit \$160, donne un total de \$255 par mois.

De plus, tous ceux qui sont admissibles au paiement complet ou partiel du supplément demeurent admissibles à l'indexation du plein montant de leur pension de sécurité de la vieillesse et de leur supplément de revenu garanti, indexation qui tient compte de la hausse du coût de la vie. Encore une fois en 1970, nous avons donc augmenté de façon considérable les prestations de nos concitoyens âgés.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Parlez-nous donc de l'indexation à partir de \$80 par mois.

**L'hon. M. Munro:** Aujourd'hui, nous améliorons considérablement les prestations versées à nos concitoyens âgés. En effet, nous augmentons le supplément de revenu garanti maximal de \$135 à \$150 par mois dans le cas des personnes seules, et portons à \$285 par mois la pension de vieillesse des gens mariés, tout en prévoyant l'indexation tant de la pension de sécurité de la vieillesse que du supplément de revenu garanti. Nous écartons la clause limitative de 2 p. 100 et établissons un taux d'augmentation qui correspond à la hausse du coût de la vie. Tous les députés en conviendront, je pense, cette très substan-

tielle augmentation de la pension en valeur absolue, jointe à l'établissement, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, d'un taux d'augmentation progressive qui tient compte de l'indice du coût de la vie, améliore d'une façon vraiment très considérable la situation de nos concitoyens âgés.

• (1640)

Revoyons la situation. En 1966, la pension était fixée à \$105 par mois pour un célibataire. Aujourd'hui, en 1972, elle est de \$150 par mois. En 1966, pour un couple marié la pension était de \$210 par mois et actuellement elle est de \$285. C'est une augmentation considérable en six ans. En moins de 10 ans d'administration libérale le revenu minimum est passé de \$65 par mois à \$150, soit un revenu supplémentaire mensuel de \$95 ou encore un relèvement de près de 150 p. 100. En outre, cette aide est maintenant apportée cinq ans plus tôt qu'auparavant et offre une protection complète contre l'augmentation du coût de la vie.

Après avoir étudié la législation de presque tous les pays du monde libre, j'estime qu'aucun autre pays n'a autant apporté à ses citoyens âgés que le Canada sous ce gouvernement. Nous pouvons à juste titre être fiers de ce que nous approchons maintenant d'un niveau de revenu suffisant pour nos vieillards.

Mais cela n'est pas le seul domaine où nous nous sommes préoccupés de nos vieillards depuis dix ans. En termes de supplément de revenu, il s'agit seulement d'un domaine. En fait, comme beaucoup d'entre nous le savent, le gouvernement avait conçu à l'origine le supplément de revenu comme un régime transitoire précédant la pleine mise en application de l'une des mesures législatives les plus importantes jamais présentées par un gouvernement canadien, le Régime de pensions du Canada. C'est encore une des mesures majeures adoptées par ce gouvernement au cours de cette décennie.

**Une voix:** Et les médicaments?

**L'hon. M. Munro:** Je vais en venir aux médicaments dans un instant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous en aurez besoin.

**L'hon. M. Munro:** Le Régime de pensions du Canada sera pleinement appliqué en 1976 et assurera des pensions complètes. Cela comprend non seulement les pensions de retraite mais également les pensions d'invalidité et les pensions aux veuves et aux orphelins. Il importe, je crois, de noter que le gouvernement libéral a jugé que le bien-être de nos citoyens à la retraite avait une telle importance qu'il a institué un programme qui prendra seulement 10 ans pour atteindre sa pleine maturité. La plupart des autres programmes analogues prennent beaucoup plus de temps pour atteindre leur pleine maturité.

Le Régime de pensions du Canada garantit pour la première fois que des prestations de pension seront offertes à tous les travailleurs canadiens en plus des prestations de sécurité de la vieillesse et ce, sans préjudice des avantages offerts par les régimes privés de pension. Des garanties sont maintenant données en vertu du Régime de pensions du Canada dans des domaines aussi importants que la portabilité qui assure que lors d'un déplacement d'un emploi à un autre, les pensions de base demeureront intactes. Il assure aussi que ces pensions de l'État correspondront aux taux de salaires et de traitements en cours.